

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



COMITE SYNDICAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

2020-04-10

**Objet : Création des commissions, composition des commissions et élection des membres des commissions**

L'an deux mille vingt, le trente Septembre, le comité du Syndicat du Sud-Est du Morbihan, légalement convoqué par courrier électronique du 25 septembre 2020, s'est réuni à 18h00 au siège du SYSEM sous la présidence de M. Michel GUERNEVE, président quittant, puis de M. Roland TABART, doyen et enfin de M. Gérard THEPAUT, président élu.

Présents : MM. François ARS, Pascal BARRET, Christophe BROHAN, Mme Laetitia DUMAS, MM. Thierry EVENO, Régis FACCHINETTI, Samuel FERET, Michel GUERNEVE, Pascal GUIBLIN, Alain LAYEC, Bruno LE BORGNE, Claude LE JALLÉ, Denis LE RALLE, Loïc LE TRIONNAIRE, Mme Armelle MANCHEC, MM. Alban MOQUET, François MOUSSET, Jean Pierre RIVOAL, Christian SEBILLE, Roland TABART, Gérard THEPAUT, Joël TRIBALIER.

Absents : Patrice LE PENHUZIC.

Pouvoirs : Patrice LE PENHUZIC a donné pouvoir à Pascal GUIBLIN.

Quorum : 12 (23 délégués)

Le quorum est atteint : 22 délégués présents.

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

L'article L.5212-16 (dernier alinéa) du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

*« Le comité du syndicat peut former pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions. »*

Rendu applicable par l'article L.5711-1 et l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, l'article L.2121-22 dudit Code dispose que :

*« Le [comité syndical] peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au [comité] soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*Elles sont convoquées par le [président], qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le [président] est absent ou empêché.*

*Dans les [EPCI comptant une ou plusieurs] communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée [syndicale].*

Le président propose de créer 6 commissions en sus de la commission d'appels d'offres :

Commission	objet	Nb maxi de mb
Filières de gestion industrielle des déchets : Transport et traitement des <b>Ordures ménagères résiduelles</b>	<i>Transfert, transport et traitement des ordures ménagères résiduelles ; Valorisation de la matière organique ; Traitement et valorisation des refus ; Unité de Valorisation Organique VENESYS.</i>	Un vice président + 6 membres
Filières de gestion industrielle des déchets : Transport, tri et valorisation <b>déchets ménagers recyclables</b>	<i>Transfert, transport et valorisation des déchets ménagers recyclables ; Traitement et valorisation des refus ; Centre de tri VENESYS.</i>	Un vice président + 6 membres
Filières de valorisation des déchets végétaux	<i>Transfert, transport et valorisation des déchets végétaux ; Traitement et valorisation des refus.</i>	Un vice président + 6 membres
Écosite de la Lande du Matz	<i>Mise en conformité de l'écosite. Post-exploitation des CET/ISDND.</i>	Un vice président + 6 membres
Communication	<i>Communication institutionnelle du syndicat ; présentation, explication des résultats, promotion des projets et des choix du syndicat. Communication partagée du syndicat et des EPCI membres : opérations de communication territoriale.</i>	Un vice président + 6 membres
Finances	<i>Finances : budget, comptabilité, emprunts, dette, contributions.</i>	6 membres

Il convient que le comité syndical procède également à l'élection des membres de ces commissions.

Rendu applicable par l'article L.5711-1 et l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, l'article L.2121-21 dudit Code dispose que : ...

*« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

*Il est voté au **scrutin secret** :*

*« 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*

*« 2° Soit lorsqu'il y a lieu de **procéder à une nomination** ou à une présentation.*

*« Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*« **Le [comité syndical] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.***

« Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions [synarcos] ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le [président]. »

**ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « FILIÈRES DE GESTION INDUSTRIELLE DES DECHETS :  
TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES »**

Le nombre maximal de membres est fixé à un vice-président + 6 membres.

Sont candidats pour siéger en commission

**« Filières de gestion industrielle des déchets : Transport et traitement des Ordures ménagères résiduelles » :**

<b><u>LISTE UNIQUE</u></b>
<b>TITULAIRES</b>
M. Thierry EVENO
M. Samuel FERET
M. Pascal GUIBLIN
M. Patrice LE PENHUIZIC
M. Christian SEBILLE
M. Roland TABART

Le vote se déroule à main levée. A l'issue du scrutin, le président annonce les résultats :

La liste a obtenu :                    **voix « pour » :            23 (Unanimité)**  
    **voix « contre » :        0**  
    **abstention(s) :        0**

La commission « **Filières de gestion industrielle des déchets : Transport et traitement des Ordures ménagères résiduelles** » se compose de :

<b>Président :</b>
M. le président du SYSEM
M. Bruno LE BORGNE, 1 <sup>er</sup> vice-président
<b>TITULAIRES :</b>
M. Thierry EVENO
M. Samuel FERET
M. Pascal GUIBLIN
M. Patrice LE PENHUIZIC
M. Christian SEBILLE
M. Roland TABART



## ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

### « FILIERES DE VALORISATION DES DECHETS VEGETAUX »

Le nombre maximal de membres est fixé à un vice-président + 6 membres.

Sont candidats pour siéger en commission

#### « Filières de valorisation des déchets végétaux » :

<u>LISTE UNIQUE</u>
<b>TITULAIRES</b>
M. Samuel FERET
M. Alain LAYEC
M. Bruno LE BORGNE
M. Denis LE RALLE
Mme Laetitia DUMAS
M. Jean-Pierre RIVOAL

Le vote se déroule à main levée.

A l'issue du scrutin, le président annonce les résultats :

La liste a obtenu :            **voix « pour » :            23 (Unanimité)**  
   **voix « contre » :            0**  
   **abstention(s) :            0**

La commission « Filières de valorisation des déchets végétaux » se compose de :

<b>Président :</b>
M. le président du SYSEM
M. Michel GUERNEVÉ, 3 <sup>ème</sup> vice-président
<b>TITULAIRES :</b>
M. Samuel FERET
M. Alain LAYEC
M. Bruno LE BORGNE
M. Denis LE RALLE
Mme Laetitia DUMAS
M. Jean-Pierre RIVOAL

## ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

### « ÉCOSITE DE LA LANDE DU MATZ »

Le nombre maximal de membres est fixé à un vice-président + 6 membres.

Sont candidats pour siéger en commission

#### « Écosite de la Lande du Matz » :

<b>LISTE UNIQUE</b>
<b>TITULAIRES :</b>
Denis LE RALLE
François MOUSSET
Christian SEBILLE
Roland TABART
Pascal BARRET
Alban MOQUET

Le vote se déroule à main levée.

A l'issue du scrutin, le président annonce les résultats :

La liste a obtenu :            **voix « pour » :            23 (Unanimité)**  
   **voix « contre » :            0**  
   **abstention(s) :            0**

La commission « **Gestion globale des autres déchets et sites périphériques** » se compose de :

<b>Président :</b>
M. le président du SYSEM
M. Alain LAYEC, 5 <sup>ème</sup> vice-président
<b>TITULAIRES :</b>
Denis LE RALLE
François MOUSSET
Christian SEBILLE
Roland TABART
Pascal BARRET
Alban MOQUET

## ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « COMMUNICATION »

Le nombre maximal de membres est fixé à un vice-président + 6 membres.

Sont candidats pour siéger en **commission « Communication »** :

<u>LISTE UNIQUE</u>
<b>TITULAIRES :</b>
M. Pascal BARRET
M. Pascal GUIBLIN
M. Alain LAYEC
M. Bruno LE BORGNE
Mme Armelle MANCHEC
M. Joël TRIBALLIER

Le vote se déroule à main levée.

A l'issue du scrutin, le président annonce les résultats :

La liste a obtenu :                    **voix « pour » :            23 (Unanimité)**  
    **voix « contre » :           0**  
    **abstention(s) :            0**

La commission « **Communication** » se compose de :

<b>Président :</b>
M. le président du SYSEM
M. François ARS, 2 <sup>ème</sup> vice-président
<b>TITULAIRES :</b>
M. Pascal BARRET
M. Pascal GUIBLIN
M. Alain LAYEC
M. Bruno LE BORGNE
Mme Armelle MANCHEC
M. Joël TRIBALLIER

## ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « FINANCES »

Le nombre maximal de membres est fixé à 6 membres par la délibération précédente (n°10).

Sont candidats pour siéger en **commission « Finances »** :

<u>LISTE UNIQUE</u>
<b>TITULAIRES :</b>
M. Pascal GUIBLIN
M. François MOUSSET
Mme Laetitia DUMAS
M. Denis LE RALLE
M. Joël TRIBALLIER
M. Samuel FERET

Le vote se déroule à main levée.

A l'issue du scrutin, le président annonce les résultats :

La liste a obtenu :            **voix « pour » :        23 (Unanimité)**  
   **voix « contre » :        0**  
   **abstention(s) :        0**

La commission « **Finances** » se compose de :

<b>Président :</b>
M. le président du SYSEM
<b>TITULAIRES :</b>
M. Pascal GUIBLIN
M. François MOUSSET
Mme Laetitia DUMAS
M. Denis LE RALLE
M. Joël TRIBALLIER
M. Samuel FERET

Dès lors il convient que le comité syndical se prononce sur la création de ces commissions, sur le nombre maximal de leurs membres et sur leur composition.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :**

- par :            **voix « pour » : 23**  
                         **voix « contre » : 0**  
                         **abstention(s) : 0**

- la création des commissions ci-dessous ;
- d'en fixer le nombre maximal des membres comme il est indiqué au tableau plus haut ;
- d'en approuver la composition comme elle est indiquée aux tableaux ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 30 septembre 2020  
Pour extrait conforme

Le Président  
Gérard THÉPAUT

